

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
COUR DES CARDES – RUE DE LA LOIRE
N°2026/121

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande du centre social et culturel de Cours, qui
organisent son assemblée générale, avec installation de stands d'animation, le Samedi
13 Juin 2026, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour
permettre une bonne organisation de cet évènement.

ARRETE :

**ARTICLE 1°/- La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, le
Samedi 13 Juin 2026 :**

- **Cour des Cardes**
- **Rue de La Loire**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
Mairie

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal,
les services techniques de la mairie, ainsi que le centre social sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Verchère", is written over a horizontal line.